

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique ARRONDISSEMENT NANTES CANTON SAINT-HERBLAIN II	DECISION DU MAIRE DEC2026N026 RELATIVE A LA REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 1 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – PHASE 3
---	--

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 conférant au Maire diverses délégations de compétences dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 susvisés,

VU la délibération du conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'actualisation des autorisations de programmes,

VU la délibération du conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

VU la proposition de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement d'une opération de construction neuve du groupe scolaire Simone Veil – Phase 3, située 40 rue de la Mulonnière 44700 Orvault,

CONSIDERANT l'opportunité de souscrire un emprunt pour le financement d'une partie de la phase 3 de l'opération de construction neuve du groupe scolaire Simone Veil, située 40 rue de la Mulonnière à Orvault, en bénéficiant d'un taux bonifié au regard de la performance environnementale du projet,

CONSIDERANT l'inscription des crédits correspondants au budget 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : La réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total d'un million d'euros (1 000 000 €), et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL - Transformation écologique
Montant :	1 000 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans Sans préfinancement
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A + 0.5 %
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

- ARTICLE 2 :** Le maire signera les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Sébastien ARROUËT
 Maire d'Orvault
 22 sept. 2026

Rendu exécutoire
 Par télétransmission en Préfecture le :
 Et par publication le :